

**Arrêté instituant la commission départementale
Chargée du recensement et du dépouillement**

Le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados

VU :

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué à Hérouville Saint Clair une commission départementale

ARTICLE 2 : La commission sera composée de 14 membres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Maires	
Mr Patrice Martin Maire de Valambray	Mr Thomas Dupont Federici Maire de Bernières sur Mer
Mme Edith Godier Maire de Mondrainville	Mr Christian Minot Maire de Gonnevillle/Honfleur
Mme Martine Piersala Maire de Saint Martin de Fontenay	Mr Frédéric LOINARD Maire de Colleville Montgomery
Présidents d'établissements locaux	
Mr Gérard Leu Président du CCAS de Ponts sur Seules	Mme Béatrice Desmouceaux Président du syndicat mixte de gestion de l'école de musique et danse
Mr Gérard Martin Président du syndicat d'assainissement du Val de Fontenay	Mr Dominique Marie Président du Syndicat mixte de Hamars
Fonctionnaires du Centre de Gestion du Calvados	
Sylvaine Gasperin Directeur général adjoint	Karine Steux Responsable Instances Paritaires
Sébastien Michel Responsable juridique	Christophe Gomez Informaticien

ARTICLE 3 : La commission sera présidée par Hubert PICARD, Président du Centre de Gestion du Calvados

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20200911-2020-132-AR
Date de télétransmission : 11/09/2020
Date de réception préfecture : 11/09/2020

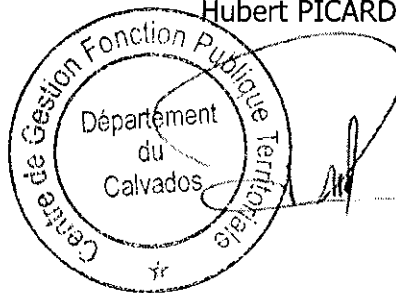
ARTICLE 4 : La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ».

Fait à Hérouvville, le 11 Septembre 2020

Le Président,
Hubert PICARD



Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20200911-2020-132-AR
Date de télétransmission : 11/09/2020
Date de réception préfecture : 11/09/2020